

RAPPORT BILAN 24H 2025



**STATION D'EPURATION
RESIDENCE BARBADINE
STATION DE TYPE XM60
Mesures réalisées du 04 au 05 juin 2025**

SOMMAIRE

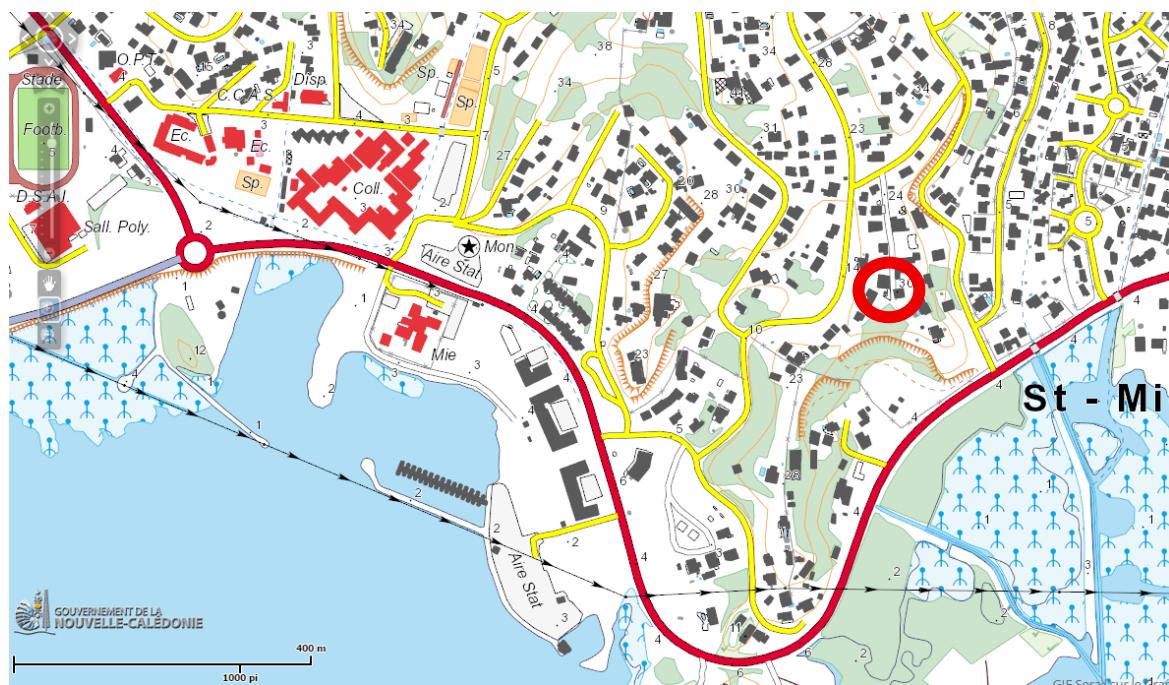
RESUME	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	3
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Analyses	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24 HEURES.....	4
IV. CONCLUSION	4

RESUME

Station Résidence Barbadine type XM60	60 EH
Analyses	[DBO_5] = 36 mg/L → supérieure au seuil réglementaire de 25 mg/L
<u>Conclusion :</u>	Non conforme pour le paramètre DBO_5

I. PRÉSENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



Adresse : 210-211 lotissement Edmond BABIN - St Michel - Mont-Dore, Mont-Dore

b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

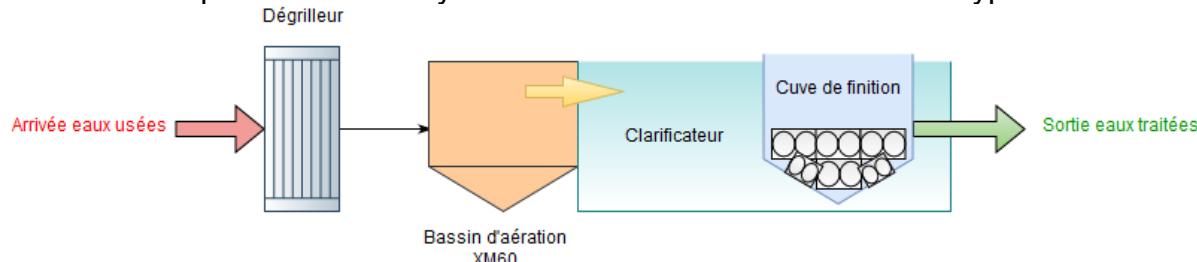
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	60 EH
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	9 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	3.6 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	7.2 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	5.4 kg/j

L'installation est soumise à la délibération n°10 277 DENV/SE du 30 avril 2009 (voir Annexe 1).

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type XM60.



Synoptique simplifié de la filière de traitement

II. RESULTATS DU BILAN

La campagne de mesure s'est déroulée par temps sec. (voir [Annexe 2](#))

a) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 04 au 05 juin 2025. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24 heures.

Les résultats d'analyses de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en [Annexe 3](#).

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité STEP**
DBO5	mg/L	36	25	NC
DCO	mg/L	78	125	C
MES	mg/L	26	35	C
***pH in situ	-	7,18	Entre 6,0 et 8,5	C

*Selon la délibération n°10 277 DENV/SE du 30 avril 2009, cf. [Annexe 1](#)

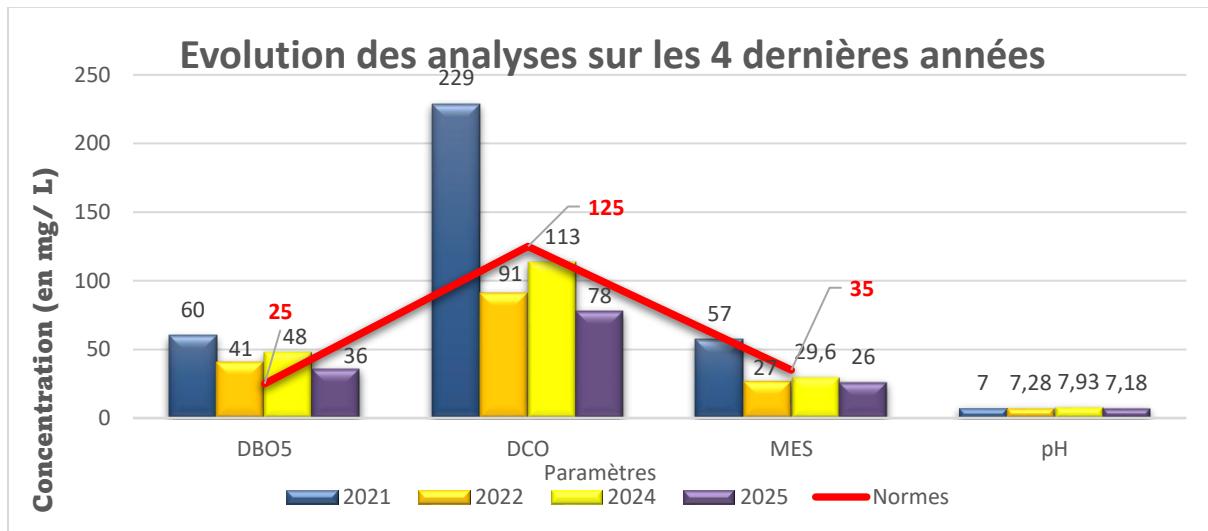
**C = conforme NC = non conforme

NA = non applicable

*** pH mesuré à l'aide d'un pH mètre portatif

La concentration du paramètre DBO5 dépasse le seuil fixé par la réglementation. Les concentrations mesurées des autres paramètres (DCO, MES et pH) respectent les seuils.

III. EVOLUTION DES BILANS 24 HEURES



Remarques : De manière général, il y a une amélioration de la qualité des rejets depuis 2021.

IV. CONCLUSION

Le bilan 24 heures se révèle non conforme suite à une non-conformité sur le paramètre DBO₅. La concentration en DBO₅ est supérieure au seuil réglementaire.

Comme nous pouvons le constater, ce paramètre est le seul sur lequel des dépassements sont observés chaque année.

La raison est la suivante : trop de boues se concentrent dans le bassin d'aération.

Le traitement pourrait être optimisé avec une extraction des boues régulière.

L'extraction des boues est nécessaire dans un bassin d'aération afin de réguler la population bactérienne et garantir un taux d'oxygène suffisant, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Des pompages réguliers pour extraction des boues sont préconisés pour améliorer la qualité du rejet au milieu naturel.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Normes de rejets

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

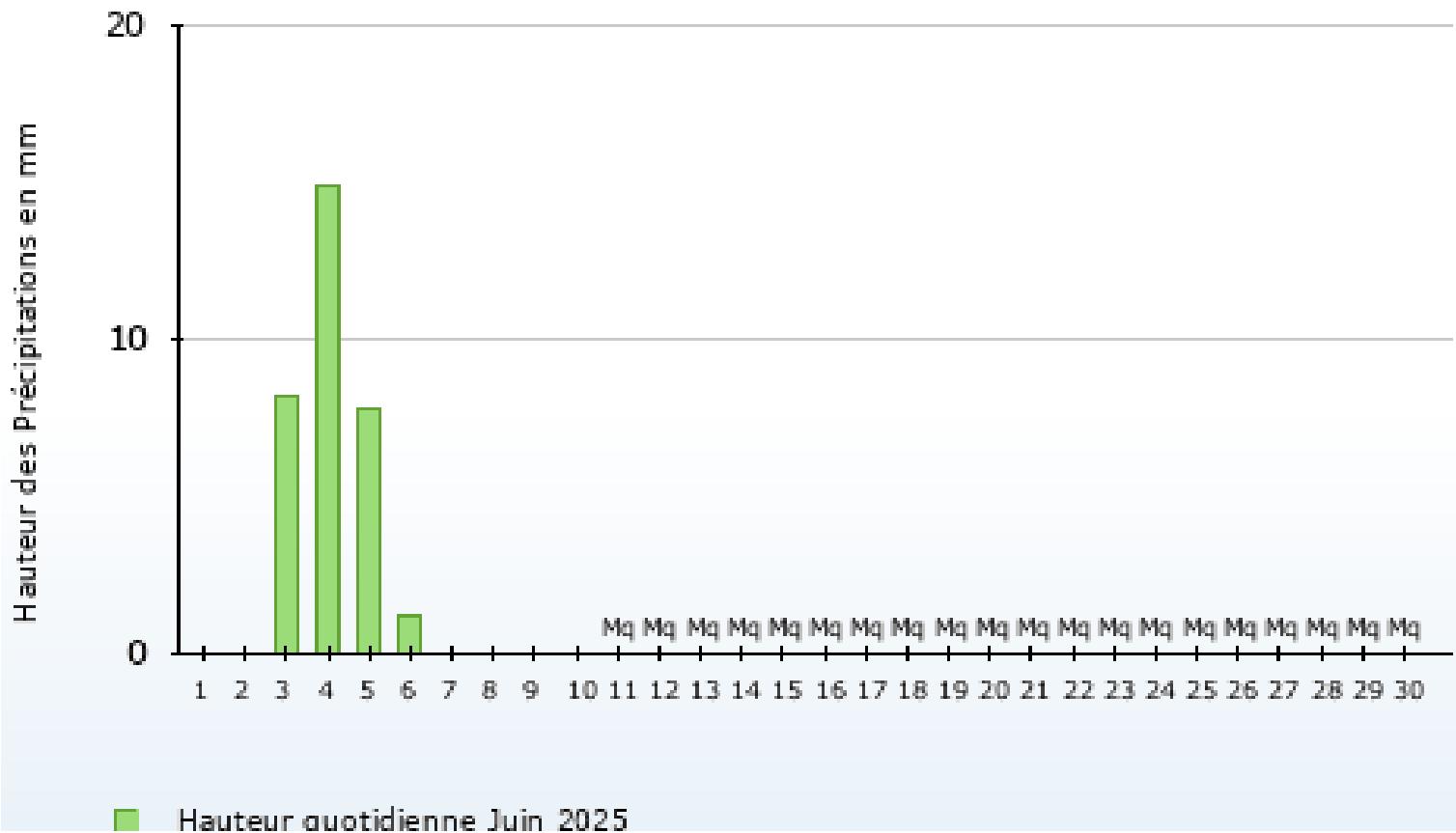
Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Relevé pluviométrique – Juin 2025 – Nouméa



Source : [Météo Nouvelle-Calédonie - Relevés](#)

ANNEXE 3 : Résultats d'analyses



Rapport d'analyse 2025/06/R0118

BC n°
Aff n°
Devis n°

**EPUREAU EU
MELTECOIN KELLY**

Tel :
tech-eu2@epureau.nc

Echantillon : 2025/06/E0121

Lieu du prélèvement: Sortie STEP

Date de début d'analyse : 05/06/2025

Nature de l'échantillon : Eau usée

Référence Client : BARBADINE

Température à réception : 20°C

Date de prélèvement : 05/06/2025 10h00

Date de réception : 05/06/2025 16:51

Date de fin d'analyse : 11/06/2025

Préleveur : Johanna - EPUREAU

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indéfinible					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	26.0	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	36	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705-2002	78.0	mg/L	125	3
Paramètre physico-chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	25.5	°C		0,1
pH	NF T90-008	7.18	Unités pH	6-9,5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
- (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
- (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...).
- (5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibres de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 11/06/2025

Responsable de laboratoire